



CONVENTION SUR LES ESPECES MIGRATRICES

Distr: GENERALE

UNEP/CMS/Résolution 8.14*

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

PRISES ACCESSOIRES

Adoptée par la Conférence des Parties à sa huitième session (Nairobi, 20-25 novembre 2005)

Préoccupée de ce que les prises accessoires restent l'une des causes de mortalité majeures des espèces migratrices, provoquée par les activités humaines dans le milieu marin;

Reconnaissant que les prises accessoires sont considérées comme une menace à réduire en priorité dans un grand nombre d'Accords subsidiaires et de Mémoires d'Accords de la CMS;

Rappelant que la Conférence des Parties a adopté, à sa sixième session, la Résolution 6.2 (prises accessoires) en vue d'inciter les Parties à prendre des mesures correctives;

Rappelant en outre que la Conférence des Parties a adopté, à sa septième session, la Recommandation 7.2 (Application de la Résolution 6.2 sur les prises accessoires) pour guider l'application de la Résolution 6.2;

Reconnaissant que l'Article II de la Convention requiert de toutes les Parties qu'elles prennent des mesures en vue d'éviter que les espèces migratrices ne deviennent des espèces en danger et que l'Article III requiert de celles-ci qu'elles s'efforcent de prévenir, de réduire ou de contrôler les facteurs qui mettent en danger ou risquent de mettre en danger davantage les espèces de l'Annexe I; et

Préoccupée qu'en dépit des progrès accomplis jusqu'ici par les Parties, les prises accessoires restent un facteur clé menaçant de nombreuses espèces inscrites à l'Annexe I et à l'Annexe II de la Convention (y compris les oiseaux de mer, les requins, les tortues, les mammifères marins et les esturgeons) et que des efforts sont nécessaires pour veiller à ce que les prises accessoires ne dépassent pas un niveau qui menace l'état de conservation de ces espèces;

La Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

1. *Invite* les Parties à la CMS à souscrire aux Directives techniques sur l'interaction des tortues de mer et les pêcheries proposées par la FAO lors de la vingt-septième session du Comité des pêches (COFI) et, en attendant, à appliquer prioritairement dans la mesure appropriée les éléments du projet de directives qui concernent les prises accessoires;

2. *Appelle* les Parties à la CMS:

- (a) à appliquer les Plans d'action internationaux (PAI) pour réduire la pêche accidentelle d'oiseaux de mer dans les lignes de fond et les PAI pour la Conservation et la Gestion des requins et à développer et appliquer des plans d'action nationaux comme le requièrent ces Plans d'action internationaux;
- (b) à exiger l'application des solutions contre les prises accessoires qui ont fait leurs preuves dans ces domaines;
- (c) à œuvrer au sein des organisations régionales de gestion des pêches dont elles sont membres (p.ex. CCSBT - Commission for the Conservation of Southern Bluefin Tuna, ICCAT – la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (CICTA), IOTC - La Commission des Thons de l'océan Indien (CTOI), WCPFC - la Commission des Pêches du Pacifique Occidental et Central), pour réduire les prises accessoires dans ces pêches à travers le développement de plans d'action sur les prises accessoires, les systèmes d'observation indépendants, les évaluations de l'ampleur du problème, la sensibilisation, la promotion de leur réduction par des moyens techniques; et
- (d) à approuver la nomination d'un Conseiller scientifique spécialiste des prises accessoires pour coordonner tous les travaux du Comité Scientifique dans ce domaine;

3. *Appelle* le secrétariat de la CMS à:

- (a) Trouver des sources de financement pour:
 - i. Réaliser une étude destinée à aider les pays en développement à déterminer les niveaux relatifs de prises accessoires dans leurs pêches commerciale et artisanale, s'ils en font la demande; et
 - ii. Organiser une série d'ateliers spécialisés dans la réduction des prises accessoires dans les pays en développement, Parties ou non Parties, où la pêche commerciale est importante, en coordination avec les Parties intéressées;
- (b) Rendre compte des résultats de ces actions au Comité Permanent;

4. *Prie* le Conseil scientifique:

- a) D'identifier les techniques les plus avancées et conduisant à des pratiques exemplaires de réduction des prises accessoires à titre prioritaire, en collaboration avec les organes internationaux compétents afin d'éviter un double emploi des effets; et
- b) De soumettre ces informations aux principaux Etats de l'aire de répartition des espèces migratrices menacées par les prises accessoires et de rendre compte des progrès accomplis au Comité permanent de la CMS; et

5. *Exhorte* les secrétariats des Accords ou Mémoires d'Accord qui impliquent des actions destinées à réduire les prises accessoires (ACAP, ASCOBANS, ACCOBAMS, Mémoire d'Accord sur les tortues marines de la côte atlantique africaine et Mémoire d'Accord sur les tortues marines de l'océan Indien et de l'Asie de l'Est) à identifier les Etats de l'aire de répartition non encore membres de tels instruments et à les inciter à devenir des Parties ou signataires, selon le cas, et à rendre compte des progrès accomplis au Comité permanent.